

**MAIRIE DE
CHAUMONTEL**
(Val d'Oise)

**DATE DE
CONVOCATION**

Le 3 mai 2016

OBJET :

**Constitution des Jurys
d'Assises 2017**

**Elaboration des listes
préparatoires**

Nombre de Conseillers en

Exercice : 23

Présents : 16

Votants : 18

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 13 mai 2016

Le Maire,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2016/101

L'an deux mille seize, le douze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

PRESENTS : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Monsieur Georges SCHMITT, Madame Florence GABRY, Monsieur Patrice BRONSART, Madame Isabelle PARENT, Madame Evelyne POIGNON, Monsieur Christophe VIGIER, Monsieur Jacques GAUBOUR, Monsieur Olivier POIGNON, Monsieur Fabrice HUYLEBROECK, Madame Betty HUYLEBROECK, Madame Katya SCHMITT, Madame Aude POIREE, Madame Corinne TANGE, Monsieur Jacques LABARRE, Madame Véronique PETIT

PROCURATIONS: Madame Jeanne FROIDUROT pouvoir à Madame Isabelle PARENT, Monsieur Karim KENTACHE pouvoir à Monsieur Fabrice HUYLEBROECK

EXCUSÉ(S) : Monsieur Nuno DIAS, Monsieur Eric CASSERON, Madame Martine GHENASSIA

ABSENT(S) : Madame Betty HANAUER-BEASLAY, Monsieur André LEFEVRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Olivier POIGNON

oooooooo

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, conformément à l'arrêté préfectoral n° 2016-026 du 10 mars 2016, portant répartition des jurés qui seront appelés à siéger au cours de l'année 2017 à la Cour d'Assises de PONTOISE, il y a lieu de constituer la liste préparatoire de la liste annuelle prévue à l'article 261 du Code de Procédure Pénale, par tirage au sort à partir de la liste électorale.

Monsieur le Maire précise que pour les communes de plus de 1.300 habitants, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral doit être tiré au sort, soit : $3 \times 3 = 9$.

Monsieur le Maire précise également, conformément à l'article 258-1 du Code de Procédure Pénale, que ne devront pas figurer sur cette liste :

- Les personnes ayant déjà rempli les fonctions de juré dans le département depuis moins de 5 ans ;
- Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile.

Tirage	Page	Ligne	Nom Prénom	Date de Nais.	Lieu Nais.	Adresse
1	180	8	LETERRE Marlène	14 08 1976	Enghien les Bains (95)	26 rue des Côteaux
2	181	1	LETHUILLIER Philippe	18 09 1942	St Jean de Folleville (76)	1 rue de l'Ysieux

Tirage	Page	Ligne	Nom Prénom	Date de Nais.	Lieu Nais.	Adresse
3	199	2	MASSE Pascal	22 03 1976	Villiers le Bel (95)	11 rue Henri Dunant
4	125	6	GRINGAULT Alexandre	13 03 1979	Saint-Denis (93)	6 rue des Fauvettes
5	265	9	SAINT MARTIN Laurine	24 02 1990	Saint Germain en Laye (78)	74 rue des Bonnets
6	124	4	GRANDCHAMP Carole	24 05 1968	Gennevilliers (92)	23 rue de la République
7	104	5	FIGUEROA Doris épouse MANDY	27 12 1965	PARIS 12 ^{ème}	Route de Baillon
8	269	4	SASSOUN'Guessan	26 10 1971	Cocody Abdjan (99)	7 rue Louise Michel
9	89	6	DUBREUCQ Laurent	24 03 1967	Roubaix (59)	67 rue des Brûlis

Monsieur le Maire précise que ces personnes seront informées par courrier.

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

APPROUVE la liste telle qu'établie ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

Le Maire,